



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 15 NOV 2021
et publié le 16 NOV 2021
Le directeur général des services

Pôle Vie citoyenne, culture et sportive
Action culturelle

Décision n 2021-237

Objet : Convention de partenariat à la Journée Européenne du patrimoine à la cité scolaire Marie-Curie à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles, la ville de Sceaux valorise le patrimoine scén.

Vu le projet de convention de partenariat avec la cité scolaire Marie-Curie,

DECIDE de signer la convention précitée.

DECIDE de verser à la cité scolaire 1 000 euros TTC pour participer aux frais de tirage photographique de l'exposition réalisée par l'établissement scolaire.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



Philippe LAURENT